Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20251021-DM2025\_10\_126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication: 17/11/2025



## Mairie du Haillan Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2025 10 126 Portant sur l'intervention de Sophie LEFEVRE

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECIDE

Article 1: De signer une convention avec Madame Sophie LEFEVRE, ostéopathe, qui animera une ou deux réunions à destination des Assistant(e)s Maternel(le)s du Parent Employeur au Relais Petite Enfance de la Ville. Ces interventions portant sur le thème de l'accompagnement de la motricité libre, seront proposées à titre gracieux par Madame Sophie LEFEVRE.

Fait au Haillan, le 21/10/2025

Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- -de sa réception en Préfecture :
- -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.